

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 à 19h  
DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU**

**Nombre de Membres :** L'an deux mille quinze, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

- en exercice	23
- présents	18
- pouvoirs	5
- votants	23

**Date d'affichage :** Date de Convocation : 25 juin 2015

**Présents :** BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam - RICHARD Christophe - DE VILLARTAY Yann - GUERIN GOULARD Marlise - BONNEAU Sabrina - MAINGUY Jean-Luc - BUREAU Philippe - GOHAUD Nathalie - PAQUET Jocelyne - SAVARY Stéphanie - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - LAUMONIER Henri - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

**Absents ayant donné procuration :** COUILLAUD Jeannine donne procuration à DE VILLARTAY Yann - LEMETAYER David donne procuration à RICHARD Christophe - LE GALL Nathalie donne procuration à GOHAUD Nathalie - ANTIER Richard donne procuration à BUREAU Philippe - FLEURANCE Stéphane donne procuration à BERTIN Pierre

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire : Stéphanie SAVARY et Xavier DESHAYES.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2015**

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 6 mai 2015 est adopté par 22 voix pour et une abstention de Monsieur LAUMONIER qui précise n'avoir pas assisté à cette séance.

Monsieur le Maire évoque d'emblée les questions écrites posées par l'opposition avant le Conseil. Concernant la mise en ligne sur le site internet de la Commune du procès-verbal de la séance du 31 mars 2015, Monsieur DESHAYES, directeur de services, présente ses excuses et précise que l'oubli a été réparé. Il invite les élus à contacter directement l'Hôtel de Ville pour ce genre de demande.

Concernant la demande relative aux comptes- rendus des débats du Conseil, Monsieur le Maire demande à ce que soit précisé dans le Bulletin municipal que sont mis en ligne sur le site internet de la Commune, non seulement les comptes rendus sommaires de Conseil mais également les procès-verbaux des séances.

**BILAN REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Marion GLOIRE, étudiante en I.U.T. (Institut Universitaire et Technologique) à Bordeaux dans la filière animation sociale et socioculturelle et ponctuellement animatrice au Foyer Jeunes du LANDREAU, a effectué un stage de 2 mois au sein du service enfance-jeunesse de la collectivité. Le thème de son stage et de son rapport commenté aujourd'hui est la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au LANDREAU.

Marion GLOIRE se présente et précise d'emblée que son rapport concernera davantage l'école « La Sarmentille » que l'école Sainte-Marie même si les problématiques semblent être les mêmes.

Elle présente rapidement les systèmes mis en place dans les deux écoles, avec des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) organisés le midi à la Sarmentille et l'après-midi à Sainte-Marie. Pour la

participation aux ateliers cadrés, la Sarmentille fonctionne sur inscriptions alors que Sainte-Marie fonctionne par classe, les tranches d'âges changeant d'activité chaque semaine.

*Hervé BELLANGER, responsable du service enfance-jeunesse rebondit sur les propos de Marion GLOIRE pour préciser également que si les primaires ont à peu près bien assimilé le changement de rythme scolaire, les maternelles subissent davantage cette réforme du fait sans doute de la disparition de la pause du mercredi.*

*Il constate, par ailleurs, que l'organisation d'activités, y compris libres, pendant le temps du midi évite un certain nombre de conflits sur la cour.*

*Monsieur le Maire et Monsieur RICHARD acquiescent. Les enfants sont accaparés par les activités de loisirs proposées.*

*Madame MOTTE-CAILLET s'interroge sur la meilleure formule quant au rythme des enfants. Est-ce mieux de placer les TAP le midi ou l'après-midi en fin de journée scolaire ?*

*Monsieur BELLANGER estime avoir trop peu de recul pour juger.*

*Monsieur le Maire souligne la possibilité de quitter l'école dès 15h30 pour les élèves de l'école Sainte-Marie, ce qui raccourcit les journées scolaires.*

*Madame BONNEAU précise qu'il y a très peu d'enfants récupérés par leurs parents à 15h30.*

*Madame SAUVETRE pose une question sur l'encadrement au niveau des jeux de cour ou ateliers libres.*

*Monsieur BELLANGER précise que l'exposé va aborder le sujet.*

Marion GLOIRE évoque justement le ressenti des différents protagonistes ou usagers de la réforme : enseignants, enfants, personnel. Le constat relatif aux jeux de cour ou ateliers libres est mitigé, l'étudiante pointant parfois une difficulté à se positionner de la part du personnel encadrant. En effet, les ateliers sont censés être libres mais il y a nécessairement un besoin d'encadrement pour des activités collectives proposées aux enfants.

Elle pointe également le manque de formation des encadrants de ces ateliers libres.

*Monsieur RICHARD se demande si on propose suffisamment d'ateliers cadrés.*

*Madame SAUVETRE insiste de son côté sur le besoin de formation des encadrants. Elle s'interroge sur ces activités qui avaient été voulues libres. C'est un TAP spécifique à travailler dans le contenu. Il faut trouver des formations adaptées pour les encadrants.*

*Madame GUERIN-GOULARD estime effectivement qu'il est nécessaire de cadrer l'atelier même s'il est censé être libre.*

*Monsieur RICHARD est curieux de voir les remontées d'expérience au niveau national.*

*Madame SAUVETRE pense également que le manque de formation provient de la nécessité de consolider les temps de travail. C'est souvent du personnel affecté à d'autres tâches qui a pris en charge ces nouvelles fonctions.*

*Madame TEIGNE confirme et rejoint les propos de Madame SAUVETRE.*

Marion GLOIRE évoque également la demande des enfants de voir un renouvellement des activités l'année prochaine.

*Monsieur RICHARD souligne que l'atelier cuisine organisé à l'école Sainte-Marie est très apprécié. Pourquoi ne pas l'imaginer à la Sarmentille ?*

*Madame MOTTE-CAILLET estime que proposer des activités sur une assez longue période, comme c'est le cas à la Sarmentille, peut permettre aux enfants de persévérer, de se « sédentariser ».*

*Monsieur RICHARD pense qu'on retrouve les plus grands dans les ateliers cadrés qui demandent un suivi plus constant.*

*Monsieur BELLANGER répond que ce n'est pas forcément le cas dans la réalité.*

Marion GLOIRE évoque la nécessité, avancée par le corps enseignants, d'une réunion de coordination régulière entre encadrants des TAP et enseignants.

*Monsieur RICHARD envisage déjà de décaler le démarrage des TAP à la prochaine rentrée scolaire pour favoriser cette concertation.*

Marion GLOIRE évoque le constat relatif à la précarité des emplois du personnel encadrant qui ne favorise pas la continuité et la professionnalisation.

*Madame SAUVETRE demande des précisions.*

*Marion GLOIRE explique que les agents affectés aux TAP ont des temps de travail faibles, parfois uniquement dédiés aux TAP, ce qui rend difficile la cohésion et la professionnalisation de l'équipe encadrante.*

*Madame SAUVETRE s'étonne d'avoir différents avis mais pas ceux des parents d'élèves.*

*Monsieur BELLANGER rappelle que le bilan a été présenté au dernier Conseil d'école.*

Monsieur RICHARD précise qu'il est plus compliqué de recueillir leur avis. Il faut aller vers eux. Des photographies illustrant le fonctionnement des TAP ont été montrées à l'occasion des portes ouvertes de l'école.

Monsieur RICHARD précise qu'il n'y a pas eu de retour sur les TAP à la bibliothèque municipale car cette activité a eu lieu sur le dernier trimestre de l'année scolaire, après le passage de Marion GLOIRE dans la Collectivité.

Au niveau des intervenants, Monsieur RICHARD informe les conseillers que Madame SULANOWSKI n'a pas, pour des raisons personnelles, souhaité poursuivre l'activité qu'elle menait auprès des enfants. Elle a été remplacée en cours d'année par Madame LANOE.

Monsieur le Maire constate que des axes d'amélioration et de développement se dégagent.

Monsieur BELLANGER revient rapidement sur le problème de place à l'école Sainte-Marie.

Monsieur le Maire pensait avoir entendu parler de l'occupation des locaux de la salle paroissiale.

Monsieur BELLANGER confirme mais le temps de transport de l'école à ces locaux paroissiaux diminue sérieusement le temps effectif de l'activité. Il faudrait un créneau d'une heure comme c'est le cas à la bibliothèque.

Monsieur le Maire considère que la déclinaison de la réforme au niveau du LANDREAU est satisfaisante et que l'effort consenti est supérieur à celui constaté dans d'autres communes.

Il pense que le temps de travail supplémentaire accordé aux agents permanents « Jeunesse » a aidé à structurer l'offre et à en faciliter la gestion.

#### **VOTE DES TARIFS 2015-2016** **DES SERVICES DE GARDERIE DE L'ÉCOLE LA SARMENTILLE**

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'enfance-jeunesse, explique que la Commission Enfance-Jeunesse a étudié l'évolution du tarif applicable au service de garderie mis en place à l'école le mercredi de 12h à 12h45.

L'adjoint rappelle que ce service se distingue de l'accueil périscolaire, au sein duquel les enfants participent à des activités. La garderie consiste uniquement à surveiller les enfants et demande donc un encadrement réduit. C'est pourquoi il avait été adopté en 2014 un tarif horaire forfaitaire de 2€, inférieur à celui pratiqué pour l'accueil périscolaire.

Cette année, au regard des charges et recettes liées au service, la Commission Enfance-Jeunesse propose une augmentation du tarif de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ FIXE à 2,02 € le tarif horaire du service de garderie qui sera applicable pour l'année scolaire 2015-2016.

La facturation sera au prorata du temps de présence de l'enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû. Les paiements s'effectueront par mois à la Perception après réception d'une facture.

#### **VOTE DES TARIFS 2015-2016** **DES SERVICES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE LA SARMENTILLE**

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, explique que les Commissions Jeunesse et Affaires Scolaires ont étudié ensemble les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 de l'accueil périscolaire de l'école La Sarmentille. Après analyse des budgets établis selon une comptabilité analytique précise, il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de 1%.

Les tarifs du goûter et du petit-déjeuner resteront fixes en revanche, certains parents d'élèves ayant estimé que la quantité donnée aux enfants n'était pas suffisante.

Monsieur RICHARD commente les chiffres. Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont moins nombreux que l'année dernière mais restent plus longtemps. Il faut y voir un effet de la réforme des rythmes scolaires probablement.

Madame SAUVETRE constate que la participation d'équilibre de la Commune a augmenté.

Monsieur RICHARD pointe l'augmentation du budget lié au personnel. Faut-il adapter l'encadrement ?

Madame SAUVETRE reconnaît qu'il a fallu assumer l'accueil périscolaire du mercredi matin en plus du fait de la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** comme suit les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour l'accueil périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS HORAIRES
De 0 € à 500 €	2,13 €
De 501 € à 700 €	2,27 €
De 701 € à 900 €	2,48 €
De 901 € à 1 100 €	2,69 €
De 1 101 € à 1 300 €	2,80 €
De 1 301 € à 1 500 €	2,86 €
De 1 501 et au-delà	2,92 €
Participation annuelle aux frais fixes	9,58 €
Petit-déjeuner	0,53 €
Goûter	0,53 €

Le matin, une demi-heure minimum de présence de l'enfant sera facturée.

Au-delà, le calcul sera fait sur la base du quart d'heure commencé.

Les paiements s'effectueront par mois à la Perception après réception d'une facture.

Chaque famille devra fournir à l'inscription :

- les nom et prénom de l'allocataire,
- le numéro CAF ou MSA,
- la photocopie de l'avis d'allocataire CAF du mois de juillet 2015,
- pour les familles non allocataires CAF, la photocopie de l'avis d'imposition 2014 et des prestations reçues en 2015.

Sans ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

➤ **INDIQUE** que le montant de quotient familial pris en compte sera celui en vigueur en septembre 2015. Une actualisation de ce quotient familial sera systématiquement effectuée en janvier 2016. Elle pourra également avoir lieu en cours d'année, à la demande de la famille qui justifierait d'une baisse importante la faisant passer au sein d'une tranche inférieure.

En cas d'absence de justification du quotient familial, le tarif appliqué sera le plus haut.

#### **VOTE DES TARIFS 2015-2016 DES SERVICES** **DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE LA SARMENTILLE**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, la Commune fixe elle-même les prix des repas servis dans les restaurants scolaires aux élèves des écoles maternelles et primaires, à condition que les prix ne soient pas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire.

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint aux affaires scolaires, explique que la commission ad hoc a étudié les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 de la restauration scolaire de l'école La Sarmentille. Après analyse des budgets, établis selon une comptabilité analytique précise, il est proposé une hausse de 1,5% des tarifs.

Madame SAUVETRE s'étonne, à la lecture des chiffres présentés par l'adjoint au Maire, d'une augmentation du produit lié aux repas alors que le nombre d'inscriptions a diminué.

Monsieur RICHARD explique cela notamment par la différence de prix des repas en fonction du quotient familial des usagers.

Madame GUERIN-GOULARD s'interroge sur une éventuelle distinction entre enfants inscrits et repas demandés.

Madame SAVARY demande la signification du sigle PAI.

Monsieur RICHARD précise « Protocole d'Accueil Individualisé » et évoque la possibilité de repas de substitution pour certaines allergies.

Monsieur RICHARD informe les conseillers que la commission a proposé une augmentation des tarifs de 1,5%.  
 Madame MOTTE-CAILLET demande une estimation concrète de l'augmentation obtenue pour une famille relevant des deux premiers quotients familiaux.  
 Monsieur RICHARD l'estime à 576 € par an.  
 Madame SAUVETRE met en avant l'augmentation du coût de la vie qui est d'1%  
 Madame TEIGNE souligne que les tarifs appliqués par la commune du LANDREAU sont parmi les plus faibles du secteur.  
 Madame MOTTE-CAILLET demande si le niveau de salaire moyen des Landréens est pris en considération.  
 Monsieur RICHARD répond que non.  
 Monsieur le Maire rappelle que les Communes participent de toutes façons au financement des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 voix contre (préférence pour 1%) et 1 abstention,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour la restauration scolaire de l'école La Sarmentille :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS PAR REPAS PAR ENFANT
De 0 € à 500 €	2,92 €
De 501 € à 700 €	3,21 €
De 701 € à 900 €	3,46 €
De 901 € à 1 100 €	3,73 €
De 1 101 € à 1 300 €	3,95 €
De 1 301 € à 1 500 €	4,26 €
De 1 501 et au-delà	4,55 €
Repas enfant occasionnel	4,55 €
Repas enfant PAI	2,13 €
Repas adultes et personnel	5,54 €

et **INDIQUE** que le montant de quotient familial pris en compte sera celui en vigueur en septembre 2015.

Une actualisation de ce quotient familial sera systématiquement effectuée en janvier 2016.

Elle pourra également avoir lieu en cours d'année, à la demande de la famille qui justifierait d'une baisse importante la faisant passer au sein d'une tranche inférieure.

En cas d'absence de justification du quotient familial, le tarif appliqué sera le plus haut.

#### **ACCUEILS DE LOISIRS CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, rappelle aux Conseillers l'existence de conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF 44), relatives à l'organisation de l'accueil périscolaire au niveau de l'école publique La Sarmentille et de l'accueil des jeunes au Foyer Ados. Ces conventions expirent, respectivement, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

L'Adjoint explique que la CAF 44 a souhaité regrouper les clauses applicables à ces deux accueils dans une seule et même convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cette convention reprend l'intitulé et les modalités de calcul des aides attribuées : prestation de service périscolaire (accueil périscolaire école), prestation de service extrascolaire (accueil Foyer Ados) et aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE). Globalement, l'unité de base de calcul des prestations est l'heure/enfant mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CAF a décidé de subventionner l'accueil périscolaire par rapport à l'amplitude horaire d'accueil/enfant, ce qui va augmenter l'aide versée. Les montants horaires applicables à chacune des prestations sont fixés annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). A titre informatif, ce montant est fixé à 0,52 € en 2015.

L'ASRE est une nouvelle prestation liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'applique aux activités mises en place par la Collectivité durant les trois heures libérées par la réforme.

Le versement des aides intervient en 3 temps :

- un acompte de 40% à compter du 15 janvier
- un acompte de 30% à compter du 15 mai
- un versement complémentaire **ou** une mise en recouvrement de l'indu en fonction des données réelles communiquées à la CAF 44 par la collectivité en fin d'année (compte de résultat et de l'attestation définitive de fonctionnement).

En contrepartie des aides reçues, la Commune s'engage à :

- proposer un accueil de qualité, avec un personnel qualifié, un encadrement adapté
- proposer un accueil accessible à tous au niveau de la tarification et des animations proposées
- respecter les obligations réglementaires en termes de déclaration, d'assurance, de rémunération...
- tenir une comptabilité spécifique
- transmettre tout justificatif relatif aux accueils mis en place
- communiquer sur le partenariat avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour les accueils de loisirs « Foyer Ados » et « Périscolaire » et valable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE PROJET INTERCOMMUNAL DES ARTS VIVANTS AU FOYER DES JEUNES

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, fait part à l'assemblée de la reconduction du projet intercommunal « Art Vivant » organisé du 5 au 10 juillet 2015 sur le territoire Landréen. Afin de permettre la mise en place de ce projet, il convient que soit signée une convention entre chacun des organisateurs d'un côté (communes de Saint-Julien-de-Concelles, de la Chapelle-Basse-Mer et du Landreau) et le Centre Socio-Culturel (CSC) Loire-Divatte de l'autre. Cette convention rappelle les objectifs et les moyens du projet, ainsi que les responsabilités et engagements de chacune des parties. En contrepartie des prestations rendues, la commune du Landreau versera une somme de 2 142 € au CSC et sera en parallèle seule destinataire des aides de la Caisse d'Allocations Familiales attribuées pour cette opération.

Seront mis à disposition des Communes par le CSC un régisseur technique, un intervenant théâtre-metteur en scène, un intervenant théâtre, un directeur BAFD, deux animatrices ALSH et une intervenante danse, pour la mise en œuvre d'un mini-séjour théâtre pour les plus grands et d'ateliers d'initiation danse ou théâtre pour les plus petits.

Monsieur RICHARD précise qu'à ce jour, ce sont 6 enfants du LANDREAU, 10 enfants de Saint-Julien-De-Concelles et 1 enfant de la Chapelle-Basse-Mer qui sont inscrits au séjour. Les inscriptions aux ateliers ouvrent ce samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention établie entre le Centre Socio-Culturel Loire-Divatte et la Commune du Landreau, relative à l'organisation de l'animation intercommunale « Arts Vivants ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE SAINTE MARIE

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, rappelle aux Conseillers que l'école privée de la Commune, l'école Sainte Marie, s'est engagée dans la réforme de rythmes scolaires, en même temps que l'école publique « La Sarmentille ».

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) reprenant les modalités d'application de la réforme au niveau des écoles a été validé et signé par l'ensemble des intervenant « Jeunesse » du Territoire le 8 décembre 2014.

Par délibération du 12 novembre 2013, le Conseil avait auparavant entériné le principe du financement par la Commune de la mise en œuvre de cette réforme à l'école Sainte Marie, au prorata des sommes investies pour ce faire à l'école La Sarmentille.

Le principe étant posé, il était nécessaire de conventionner avec l'école Sainte Marie pour préciser les modalités d'organisation et de financement des activités mises en place dans le cadre de la réforme.

Le projet de convention soumis au Conseil reprend dans les grandes lignes le contenu des actions organisées par l'école Sainte Marie, puis détaille les contributions et responsabilités respectives de la Commune et de l'Organisme de Gestion de l'école (OGEC), les bases de calcul des sommes exposées par l'école, à rembourser par la Collectivité, et les modalités de versement des sommes dues. Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Les Conseillers sont informés que le remboursement effectué par la Commune à l'école Sainte Marie, au titre de l'année scolaire 2014-2015, s'élève à 12 291 € en contrepartie des moyens directement mis en œuvre par l'OGEC : partie de l'encadrement, mise à disposition de locaux extérieurs, achat de supports d'activité.

*Madame SAUVETRE demande si on peut consulter les chiffres retenus pour déterminer l'aide à apporter à l'école Sainte-Marie.*

*Monsieur RICHARD décline les principaux chiffres : personnel, locaux, matériel.*

*Madame SAUVETRE demande sur quels critères est définie la participation de la Commune. Quel est le montant par enfant de l'aide apportée à l'école Sainte-Marie par rapport au montant apporté à l'école la Sarmentille ?*

*Monsieur RICHARD avance 143 €/élève à Sainte-Marie contre 150€ à la Sarmentille.*

*Madame SAUVETRE estime nécessaire que les activités proposées aux enfants des deux écoles soient de qualité équivalente.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'école Sainte Marie, relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires au sein de cet établissement privé.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **ORGANISATION D'UN ATELIER THEATRE** **CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, il est proposé de participer à l'organisation d'un atelier-théâtre mis en œuvre par l'association « La Compagnie Landréenne » et destiné aux jeunes de la commune âgés de 11 à 15 ans. Ce stage se déroulerait du 2 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016, sur 21 séances, chaque vendredi hors vacances scolaires.

Le coût de l'atelier se chiffre à 1 380 € TTC.

En plus des subventions obtenues par l'association pour la mise en place de cet atelier et de la participation des parents, la commune contribuerait au financement en fonction de l'effectif des jeunes inscrits à l'ensemble des séances : participation dégressive, de 552 € pour 8 enfants à 230 € pour 15 enfants et plus.

Par ailleurs, elle mettrait gratuitement à disposition de l'association les locaux de la salle des sociétés pour accueillir l'atelier aux dates précitées.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

*Madame MOTTE-CAILLET demande le nombre maximal d'inscriptions.*

*Monsieur RICHARD précise que la participation doit être de 8 enfants minimum et de 15 maximum, la participation communale variant en fonction du nombre d'inscriptions.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement prévue entre la commune et l'association « La Compagnie Landréenne » pour l'organisation d'un atelier-théâtre
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de l'association des locaux de la salle des sociétés pour l'organisation dudit atelier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

### CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE DIVATTE POUR LA PARTICIPATION AU FESTIVAL CEP'PARTY

Monsieur RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que le Festival Cep Party, destiné au jeune public, a été créé en 2004 à l'initiative de la ville de Vallet. Il a pour objectif de sensibiliser la population jeune du territoire du Pays du Vignoble Nantais et de la ville de Vertou au spectacle vivant dans ses différentes dimensions. Le Festival propose une programmation de qualité professionnelle à différentes classes d'âge scolaires.

La fin du financement Régional a conduit le festival a trouvé un autre montage financier stable. A ce jour, il a été décidé que le financement du festival serait réparti sur l'ensemble des communautés de communes du Pays du vignoble et les villes de Vallet et Vertou.

Après une interruption d'un an, les Communes membres de la Communauté de Communes Loire-Divatte (CCLD) ont souhaité continuer à participer à cette manifestation. Elles se sont mises d'accord pour assumer directement le coût de cette participation sans recourir au budget de l'intercommunalité. Néanmoins, pour éviter une multiplication des flux financiers, la CCLD accepte de centraliser les paiements puis reverser les sommes dues à l'organisateur de la manifestation.

Dans ce contexte, il convient de conclure une convention entre la CCLD et les Communes membres pour officialiser ce dispositif. Cette convention serait d'un an renouvelable deux fois, la ville de Vallet souhaitant un engagement sur 3 ans pour pouvoir programmer les festivals à venir sereinement.

Le coût annuel de la participation à verser par la Commune à la CCLD serait de 7,20 € par enfant participant à la manifestation. La Commune s'est engagée à financer une participation de 100 à 125 enfants, ceux-ci pouvant provenir de La Sarmentille ou de Sainte Marie en fonction des projets pédagogiques du corps enseignant.

A cette somme, les écoles devront ajouter 5€ par enfant correspondant au prix du billet à acquitter par les participants au Festival.

Monsieur RICHARD demande à l'assemblée de valider cet engagement pour 3 ans, sachant que les crédits correspondants devront être votés chaque année.

*Monsieur le Maire explique que le sujet a été vu et revu en bureau communautaire. La participation directe des Communes apparaissait trop compliquée aux organisateurs du Festival. La CCLD n'ayant pas la compétence culture, la situation semblait bloquée.*

*Mais les élus n'ont pas souhaité priver les enfants d'une animation de qualité. Il a donc été décidé que la CCLD conventionnerait avec les communes membres pour encaisser leur participation au Festival et conventionnerait en parallèle avec CEP'PARTY pour reverser la somme reçue.*

*Ces conventions seraient valables 3 ans pour pouvoir apporter une certaine stabilité à la manifestation.*

*La LANDREAU enverrait l'équivalent de 2 classes de chacune des écoles.*

*Monsieur RICHARD précise que la participation des écoles passerait de 3,5 à 5€ par enfant. Il ajoute que les membres de ce conseil étaient ravis de pouvoir à nouveau bénéficier de cette manifestation.*

*Madame BONNEAU se demande si ce n'étaient pas toutes les classes qui participaient avant.*

*Monsieur le Maire répond que non, au regard du coût pour la Commune. La participation était à peu près la même.*

*Monsieur RENAUDINEAU demande quelle est la raison de l'augmentation de la participation des écoles de 3,5 à 5€.*

*Monsieur le Maire n'a pas la réponse mais estime que c'est le prix du retour à une animation de qualité.*

*Madame SAUVETRE approuve.*

*Madame JUSSIAUME précise que certaines compagnies étrangères participant à la manifestation amènent des subventions dans leurs bagages.*

*Monsieur BUREAU s'interroge sur la durée de la manifestation.*

Monsieur RICHARD précise qu'elle dure une quinzaine de jours au premier trimestre de l'année. Le budget global de la manifestation est de 135 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Commune au Festival CEP'PARTY dans les conditions reprises ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes pour organiser le versement de cette participation à l'organisateur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR UN ENFANT SCOLARISE EN ECOLE PUBLIQUE DES SORINIÈRES ET DOMICILIE SUR LA COMMUNE DU LANDREAU**

Monsieur le Maire explique que la Commune doit participer aux dépenses obligatoires de fonctionnement pour les enfants domiciliés au Landreau, scolarisés dans une école publique, située sur une autre commune, notamment lorsqu'une dérogation a été accordée ou de cas particuliers (raison professionnelle des parents, scolarisation en établissement spécialisé, etc...).

Monsieur RICHARD précise que l'enfant est dans une classe CLIS

Madame MOTTE-CAILLET revient sur les propos de Monsieur RICHARD pour préciser que l'enfant scolarisé en CLIS ne suivra pas un enseignement normal mais un enseignement adapté. « Je préfère classique à normal ».

Madame SAUVETRE s'interroge sur l'existence de classes adaptées mais éloignées du LANDREAU que celle dont il est question, implantée aux Sorinières.

Madame MOTTE-CAILLET pense que l'inscription de l'enfant à tel ou tel établissement dépend de la nature de son handicap, du nombre de places disponibles... Elle précise qu'il y a un dispositif CLIS à Saint Jean-Baptiste au Loroux-Bottereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 295 € la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement correspondant à un enfant domicilié sur la Commune du Landreau et scolarisé en C.L.I.S. en école publique aux Sorinières pendant l'année scolaire 2014-2015.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la Commune.

#### **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** le budget primitif 2015 du budget général de la commune ;

**Considérant** le souhait de l'agent de réduire son temps de travail ;

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et de modifier le temps de travail de l'agent de 30,83 heures par semaine à 28,40 heures par semaine.

Statutairement cela nécessite, dans un premier temps, la suppression du poste occupé actuellement et, dans un second temps, la création du poste occupé par l'agent à la rentrée scolaire 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer pour le service technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28,40 heures par semaine), pour l'école la Sarmentille,

- **SUPPRIME**, à la même date, le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30,83 heures par semaine)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, pour la filière technique.

**SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE  
A TEMPS NON COMPLET**

*Vu* l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

*Vu* le tableau des effectifs ;

*Vu* le budget primitif 2015 du budget général de la commune ;

*Considérant* le souhait de l'agent de réduire son temps de travail ;

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et de modifier le temps de travail de l'agent de 30,83 heures par semaine à 28,40 heures par semaine.

Statutairement cela nécessite, dans un premier temps, la suppression du poste occupé actuellement et, dans un second temps, la création du poste occupé par l'agent à la rentrée scolaire 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer pour le service technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28,40 heures par semaine), pour l'école la Sarmentille,
- **SUPPRIME**, à la même date, le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30,83 heures par semaine)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, pour la filière technique.

**PERSONNEL - CREATION DE POSTE  
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

*Vu* l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

*Vu* le tableau des effectifs ;

*Vu* le budget primitif 2015 du budget général de la commune ;

*Considérant* le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet pour la reprise partielle des fonctions (accueil périscolaire, restauration scolaire, ménage de classes de l'école La Sarmentille) d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

*Considérant* la pérennisation du besoin de la Collectivité au niveau de ces tâches ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi titulaire d'adjoint d'animation de 2ème classe (catégorie C), à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer pour l'école la Sarmentille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (21,07 heures par semaine)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, pour la filière animation.

**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1ère CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, POUR UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE LA SARMENTILLE**

Afin de faire face à un accroissement d'activité à l'école La Sarmentille, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, à temps non complet.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois fondés sur l'article 3 1°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour un accroissement temporaire d'activité à l'école La Sarmentille, pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 4 (indice brut 342, indice majoré 323).

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la commune, exercice 2015, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

#### **CREATION DE 6 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE A L'ECOLE LA SARMENTILLE**

Afin de faire face à un accroissement d'activité à l'école La Sarmentille, lié notamment à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose de créer 6 postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, notamment pour les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois fondés sur l'article 3 1°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

*Madame MOTTE-CAILLET demande quelle est la rémunération des heures dites complémentaires.  
Madame TEIGNE répond qu'elle est équivalente aux heures normales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de la création de 6 postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour répondre à un accroissement d'activité à l'école La Sarmentille, pour une durée de 12 mois.

Leur rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (indice brut 340, indice majoré 321).

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2015, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

#### **LOTISSEMENT « FIEF DE BELLEVUE 1 » - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint à la Voirie, informe les Conseillers de la demande écrite de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « Fief de Bellevue 1 », en date du 2 mai 2014, tendant au classement de la voirie et des espaces verts de ce collectif dans le domaine public communal.

L'association a fourni à la Collectivité l'ensemble des documents demandés et notamment les plans de récolement des différents réseaux. Elle a également fait réaliser en mai 2015 une inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et pluviales par l'entreprise « Suez Environnement », les rapports afférents ayant été transmis à la Commune.

Enfin, l'assemblée générale de l'association réunie le 23 janvier 2015 a voté à l'unanimité le principe de rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement à la Commune du Landreau.

Au regard de ces différents éléments, Monsieur DE VILLARTAY estime que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leur état, les voiries et espaces publics du lotissement remplissent les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune. Le demandeur s'engage néanmoins à régler le problème lié à la pénétration de racines d'arbre dans un tronçon du réseau.

Les frais d'acte notarié liés à la cession sont à la charge de l'association syndicale des co-lotis.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette décision de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider le classement dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « Fief de Bellevue 1 », soit les parcelles :

Parcelles	Contenu
BK 233	Bassin de rétention-2272 m <sup>2</sup>
BK 437	Voie principale de desserte du lotissement-Rue des Camélias (dénomination par délibération du 24 février 2005-2480 m <sup>2</sup> )
BK 438	Traversée piétonne-779 m <sup>2</sup>
BK 444	Emprise foncière du transformateur-31 m <sup>2</sup>

- d'abroger la délibération du 27 septembre 2007 conclue avec le lotisseur et l'association syndicale des propriétaires pour la maintenance et le fonctionnement du dispositif d'éclairage public.

*Monsieur le Maire explique que le classement des voies du lotissement dans le domaine public communal revêt un intérêt dans le cadre de l'aménagement à venir de la ZAC de la Gauterie. Certains réseaux desservant cette opération seraient susceptibles d'être raccordés par le lotissement. Or, il est préférable d'avoir la maîtrise du foncier plutôt que d'instituer des servitudes sur du domaine privé.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande qui prendra en charge les frais d'acte notarié.  
Monsieur DE VILLARTAY : les co-lotis. On le précisera à nouveau dans la délibération.*

*Monsieur DE VILLARTAY précise que l'assemblée des co-propriétaires a fourni l'ensemble des documents demandés à la Commune. Il précise également que chaque demande de classement fera l'objet d'une analyse d'opportunité et de faisabilité.*

*Madame MOTTE-CAILLET s'étonne du passage des canalisations de la future ZAC dans ce secteur.  
Monsieur le Maire confirme et souligne la nécessité de maîtriser ces enjeux. Il signale que le bassin de rétention du lotissement est d'ores et déjà entretenu par la Commune.  
Monsieur DE VILLARTAY ajoute que l'électricité est financée par la Commune depuis la création du lotissement.  
Comme dans beaucoup de cas ajoute Monsieur LAUMONIER.*

*Monsieur PELLERIN rappelle que les lotisseurs sont tenus par les règles techniques d'urbanisation, de desserte lors de la délivrance et de l'exécution de leur permis de lotir.*

*Au vu du plan du lotissement, Monsieur LAUMONIER s'étonne que l'assainissement de la ZAC doive passer par le lotissement.  
Monsieur le Maire précise que les lotissements du Fief de Bellevue 1, 2 et le lotissement AMELINE sont potentiellement concernés par les futurs travaux.  
Monsieur LAUMONIER pense que cela ne concerne qu'une partie des eaux usées de la ZAC de la Gauterie.  
Monsieur le Maire explique que les eaux pluviales sont concernées également, l'idée étant de répartir la récupération des eaux pluviales pour éviter une surcharge des réseaux de la ZAC.*

*Monsieur LAUMONIER demande combien de lots comprend le lotissement du fief de Bellevue 1.  
Monsieur DE VILLARTAY : dix-neuf.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces verts du lotissement susvisés

- **APPROUVE** le transfert des ouvrages et réseaux d'eaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), des poteaux incendie et des ouvrages d'éclairage public
- **ABROGE** la délibération du 27 septembre 2007 relative à la convention d'éclairage public conclue avec le lotisseur « Val d'Erdre Promotion » et l'association syndicale du Fief de Bellevue, devenant sans objet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF-RENOUVELLEMENT DELEGATION SERVICE PUBLIC-  
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIFIQUE**

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint à la Voirie, rappelle à l'assemblée que, par délibérations n°0206052015 et n°2B06052015 du 6 mai 2015, le Conseil Municipal a, d'une part, retenu la délégation de service public comme mode de gestion de son service public d'assainissement collectif et, d'autre part, défini les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission spécifique chargée (Code Général des Collectivités Territoriales) de suivre la procédure de désignation du délégataire.

Cette commission, qui est présidée de droit par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été déposée dans les délais fixés par cette dernière délibération.

Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe prévoyant le transfert de la compétence assainissement n'est pas encore votée. Il précise également que la reprise de cette compétence par la CCLD ne sera pas anticipée. La Préfecture n'ayant pas accepté de prolongation de 2 ans de notre contrat d'affermage avec la SAUR, on repart donc sur une durée de délégation longue pour obtenir les meilleures conditions d'exploitation.

Le Conseil Municipal, par 23 voix,

- **ELIT** les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Myriam TEIGNE	Marlise GUERIN-GOULARD
Yann DE VILLARTAY	Jean-Luc MAINGUY
Jean-Pierre PELLERIN	Stéphane FLEURANCE

**RAPPORT 2014 DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une délégation de service et a confié à la SAUR France l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des équipements d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 10 ans (Délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2005). Le contrat fixé entre les parties oblige le délégataire (la SAUR) à établir un rapport annuel sur le service d'assainissement.

Monsieur Yann DE VILLARTAY, Adjoint au Maire, présente les principaux points de ce rapport :

**Présentation du service**

	<i>Au 31/12/2013</i>	<i>Au 31/12/2014</i>
<b>Nombre de branchements</b>	655	662
<b>Nombre de clients</b>	644	655
<b>Volume assujetti en m3</b>	64 348	63 160

**Présentation de l'état actuel des équipements d'assainissement collectif :**

<b>Réseau linéaire total (ml)</b>	<b>14 238</b> (14 267 en 2013)	Gravitaire : 12 787 mL Refoulement : 1 451 mL
<b>Postes de relèvement</b>	4	Bas-Briacé - Le Landais - Les Nouelles - Lycée de Briacé
<b>Stations d'épuration</b>	2	- Le Gotay - Station de traitement type boues activées - 1900 EH - Bas-Briacé - Filtre à sable - 200 équivalent habitants

**Présentation de données sur le traitement des eaux usées :**

Volume en m3		2013	2014	Evolution
<b>Le Gotay</b>	<b>Volume traité</b>	97 396	106 772	+9,6%
	<b>Volume passé en trop plein</b>	19 169	21 774	+13,6%
<b>Bas-Briacé</b>	<b>Volume reçu et traité</b>	18 811	12 107	-35,6%

La station de Bas-Briacé est équipée d'un trop plein déversant en bassin d'orage.

	<b>Charges hydrauliques</b>	<b>Charge polluante DB05</b>
<b>Le Gotay</b>	69,67% (64,64 %)	55,54% (53,93 %)
<b>Bas-Briacé</b>	111,20% (117,27 %)	61,25% (66,33 %)

**Commentaires :**

A signaler :

. Un pourcentage de parasitage du réseau en hausse, de 55,1% contre 50,3% en 2013.

Le schéma directeur d'assainissement révisé prévoit sur les deux années à venir la réhabilitation des canalisations sur les secteurs qui n'avaient pas été traités lors des premiers travaux de 2011.

La SAUR souligne que la principale source d'eaux parasites sur le poste de relèvement de Briacé est le Lycée privé. Or, les travaux de séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales viennent d'être réalisés. Le résultat devrait être probant.

. Le poste de relèvement du Landais a connu un dysfonctionnement électrique en 2014 qui a fortement baissé ses performances de pompage.

. Les deux stations sont en survolume lors des gros épisodes pluvieux. Exemple : 78 jours de survolume à la station du Gotay en 2013 ; 20% des effluents non traités (débordements).

. Nombreuses surcharges hydrauliques au poste de relevage de Briacé.

**Fonctionnement :** dans le cadre des opérations d'entretien, 5 interventions préventives ou curatives d'entretien ont été effectuées par la SAUR en 2014 dont 2 sur le poste de relevage de Briacé et 3 sur la station du Gotay (armoires électriques...).

**Curage Préventif :** 1 761 mètres linéaires de curage préventif en 2014 (Paradis, Gotay, Bas Briacé).

**Contrôle du réseau et des branchements :** dans le cadre du contrat, la SAUR effectue plusieurs contrôles de diagnostic du réseau (passage caméra), et de conformité des branchements (test par injection de fumigènes).

	<b>Vente</b>	<b>Constructions neuves</b>	<b>Existants</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nombre branchements contrôle</b>	13 (9)	2 (5)	31 (15)	46 (29)
<b>Non conformes</b>	5 (3)	2 (0)	6 (4)	13 (7)
<b>Non conforme après 2<sup>e</sup> passage</b>	1 (0)	0 (0)	2 (0)	3 (0)

A noter qu'un point important d'infiltration d'eau claire a été traité rue du Paradis suite à un passage caméra (intervention de l'entreprise ayant posé les réseaux).

Pas d'investigation menée cette année dans le cadre du **contrôle continu**. Point sur l'avancée du contrat à ce niveau :

	A faire	Effectué	Années	Pourcentage d'avancement
Inspection caméra	4200	4129 (1058 en 2014)	2007-2010-2012-2014	98%
<b>Recherche fumigènes</b>	<b>5000</b>	<b>4500</b>	<b>2007-2008-2010-2011</b>	<b>90%</b>
Visite regards	6500	4201	2007-2008-2012	65%

**Investissement :**

La SAUR nous fait savoir que son programme d'investissement, prévu sur la durée du contrat, a été réalisé à 100% : mise en place de satellites de surveillance sur certaines installations.

La SAUR propose à la Commune plusieurs aménagements d'amélioration des équipements

Lieu d'intervention	Nature de l'intervention
<b>Station Le Gotay</b>	Vanne murale dans le bassin tampon
	Prise groupe électrogène (en cas de panne prolongée du réseau EDF)
	Mise en place d'une sonde d'asservissement en parallèle des poires
	Traitement de l'H2S
<b>Poste de refoulement du lycée de Bas-Briacé</b>	Trop plein poste du lycée de Bas-Briacé
	Débitmètre sur refoulement
<b>Poste de refoulement des Nouelles</b>	Débitmètre sur refoulement

**Compte de Résultat 2014 :**

	2013	2014
<b>Résultat</b>	400 €	-15 500 €

**Commentaires :**

On constate une baisse significative des résultats sur les deux dernières années.

Celle-ci s'analyse d'abord par rapport au produit de l'année 2013, anormalement élevé, probablement lié à des fuites d'eau au niveau des consommateurs, annulé l'année suivante par les remboursements effectués par la SAUR. Cette baisse s'accompagne d'une baisse du produit d'exploitation de la SAUR liée à une moindre consommation d'eau.

La baisse est liée également à la réalisation en 2014 de certains travaux qui faisaient partie des engagements contractuels de la SAUR.

*Monsieur MABIT revient rapidement sur les travaux de réseaux séparatifs effectués par le Lycée de Briacé. Il estime que ces travaux nous permettent d'anticiper de bons résultats quant à la baisse du volume d'eaux parasites, condition posée par la police de l'eau pour ouvrir la ZAC à l'urbanisation.*

*Monsieur LAUMONIER s'interroge sur les passages caméras et les possibilités de contrôle des canalisations des particuliers. Il lui semble que pour les installations d'assainissement non collectif, les propriétaires sont soumis à un contrôle.*

*Monsieur DE VILLARTAY répond que ce contrôle n'est pas institué pour l'assainissement collectif.*

*Monsieur le Maire évoque les difficultés d'accès aux canalisations privatives.*

*Madame JUSSIAUME s'étonne également. Il lui semble que la Commune de VALLET était intervenue chez un particulier.*

*Monsieur le Maire pense que c'était sans doute avec l'accord du particulier ou alors, à ses frais après une procédure contentieuse. On pourrait peut-être proposer une intervention au moindre coût aux administrés : trouver une entreprise et participer en partie.*

*Monsieur le Maire et Monsieur DE VILLARTAY pointent le problème des marais de Goulaine et de la station de Bas-Briacé, située en dernière ligne avant ce site sensible. Les marais sont pollués, leur niveau d'eau est faible du fait de la multiplication des ouvrages artificiels. Monsieur le Maire avance un coût de travaux global pour le Syndicat Mixte des Marais de Goulaine d'un million quatre cent mille euros.*

*Monsieur DE VILLARTAY appelle à être vigilants quant à l'entretien de la station de Bas-Briacé (curage régulier du fossé).*

*Monsieur le Maire préconise des connexions à la station limitées et un provisionnement pour une nouvelle station.*

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** du rapport du délégataire du service de l'assainissement collectif, pour l'année 2014.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint à la Voirie, informe l'assemblée que le Conseil Général a souhaité modifier les règles d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC), ceci afin de contribuer au soutien de la commande publique dans le Département et, par ce biais, du secteur des travaux publics.

Ainsi, le Département peut subventionner un projet supplémentaire de voirie par Commune, à hauteur de 13 000 €, à condition que les travaux démarrent avant le 30 septembre 2015.

Par délibération du 31 mars 2015, le Conseil avait décidé de solliciter la subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de Briacé (partie haute). Or, il s'avère que ces travaux ne pourront débuter avant le 30 septembre 2015.

Aussi, Monsieur DE VILLARTAY propose de solliciter cette aide pour le financement des travaux de voirie accompagnant l'extension du cimetière communal : création d'allées dans le cimetière (visiteurs et véhicule des pompes funèbres) et aménagement un parking visiteurs aux abords de l'enceinte.

Le montant global de cette opération est de 40 000 € HT environ, les crédits correspondant étant inscrits au budget 2015.

Madame SAUVETRE s'étonne qu'il n'y ait pas de conditions particulières à l'obtention de la subvention, pas de plafond ou de plancher de dépenses, pas de pourcentage de subvention par rapport au coût de l'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, les conditions d'octroi sont simples, l'objectif étant de soutenir ponctuellement le secteur des Travaux Publics qui connaît des difficultés.

Monsieur DE VILLARTAY revient sur le premier montant de travaux avancé et demande à ce qu'il soit réévalué, le coût estimatif de l'aménagement approchant davantage les 40 000 € HT que les 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général, au titre de l'enveloppe exceptionnelle du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC), pour la réalisation des travaux de voirie au niveau du cimetière communal, dont le coût s'élève à 40 000 € HT environ.

➤ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération.

➤ **INDIQUE** que pour la réalisation de ce projet les crédits sont ouverts au budget général de la Commune, sur l'exercice 2015.

**DENOMINATION DE RUE**  
**RUE DE LA BRILLETIERE**

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint à la Voirie, signale aux Conseillers que la voie publique communale joignant le hameau de la Brilletière à la rue Saint Vincent n'a pas de dénomination. Or, il est prévu la construction d'habitations en bordure de route (divisions foncières, aménagement de la ZAC multi-sites). Pour des raisons pratiques et administratives, il devient donc nécessaire d'attribuer un nom à ce tronçon de rue.

La Commission voirie propose :

- Concernant le chemin allant de la rue Saint Vincent vers le lieu-dit « La Brilletière » : rue de la Brilletière

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée

*Madame MOTTE-CAILLET pose une question sur la priorité de circulation au niveau du croisement de cette voie et du chemin.*

*Monsieur DE VILLARTAY répond que la priorité est à droite actuellement.*

*Madame SAUVETRE évoque un nécessaire changement d'adresse pour les particuliers riverains.*

*Monsieur le Maire considère que cela concerne un nombre minime de personnes.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la commission voirie
- **DECIDE** de nommer la voie **Rue de la Brilletière** pour le tronçon allant de la rue Saint Vincent vers le lieu-dit « La Brilletière » (voir plan annexé).

#### DENOMINATION DE RUE CHEMIN DE LA BRILLETIERE

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint à la Voirie, signale aux Conseillers qu'une partie du chemin communal relié à la future rue de la Brilletière est aménagée afin de desservir une habitation. Pour des raisons pratiques et administratives, il propose d'attribuer un nom à ce chemin.

La Commission voirie propose « Chemin de la Brilletière ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la commission voirie
- **DECIDE** de nommer le chemin partant de la future rue de la Brilletière, le « **chemin de la Brilletière** » (voir plan annexé).

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire liste les décisions qu'il a prises en application de la délégation générale qui lui est confiée par le Conseil :

- Tarifs des ventes de produits alimentaires pour l'auto-financement d'actions Jeunesse
- Attribution de la mission « sondage de sol » dans le cadre de la réalisation du nouveau restaurant scolaire
- Attribution de la mission « Contrôle Technique » dans le cadre de la réalisation du nouveau restaurant scolaire
- Attribution de la mission « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » dans le cadre de la réalisation du nouveau restaurant scolaire
- Réalisation d'un emprunt de 150 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment
- Modification d'un tarif applicable aux locations de salle (cuisine pour les associations).

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### **Commission Vie Associative**

- La sonorisation de la salle des Nouëlles et du bar attenant a été réalisée
- Des prises « CPL » ont été installées pour permettre aux utilisateurs de la salle d'accéder à Internet en wi-fi.
- Des conventions vont être conclues avec les associations organisatrices pour permettre l'apposition de publicités dans la salle des Nouëlles, ceci afin de faciliter le « sponsoring » des clubs sportifs.
- Une rencontre a eu lieu entre la Municipalité et les représentants de l'association « Muses en Troc » pour étudier les modalités d'organisation de la manifestation de septembre.

### **Commission Finances**

- L'adjointe aux Finances informe le Conseil que les jachères fleuries ont été mises en place par l'association de chasse communale. C'était une des demandes faite à l'association par la Municipalité lors du vote des subventions.

### **Commission Urbanisme**

. L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil que le contour des enveloppes urbaines, limitant l'urbanisation en dehors des bourgs ou des pôles d'habitation, a été arrêté par le Syndicat de Pays. Deux enveloppes étaient définies pour Le LANDREAU : le bourg et Bas-Briacé.

. Zone artisanale du Haut-Bois : Monsieur le Maire fait part aux Conseillers du courrier reçu de la Préfecture annonçant la réalisation de fouilles préventives sur le site retenu par la CCLD pour aménager la zone artisanale du Haut-Bois. Ces fouilles ont un coût pour la CCLD qui pourrait encore l'assumer. Si, en revanche, des vestiges ou autre objet d'intérêt historique sont découverts, les enjeux financiers deviendraient beaucoup plus importants et la CCLD serait contrainte d'abandonner ce projet. *Monsieur LAUMONIER demande sur quelle partie de la zone sont diligentées les premières fouilles.*

*Monsieur le Maire et Monsieur MABIT n'ont pas d'information précise sur ce sujet.*

*Monsieur RICHARD s'étonne que ce genre d'aléa n'ait pas été budgétisé par la CCLD.*

*Monsieur MAINGUY qui a suivi le dossier au niveau de la CCLD estime qu'il était difficile de provisionner sur de telles sommes par rapport à un évènement aléatoire, le choix des fouilles n'étant pas systématique. Il se trouve que la zone du Plessis, située à 5km, avait également fait l'objet de fouilles.*

. Monsieur MABIT, adjoint à l'Urbanisme, fait le point sur le dossier de la ZAC, suite à la rencontre récente entre l'aménageur (la SELA) et les membres du comité de pilotage municipal. Il présente et commente le support élaboré par la SELA à cette occasion : découpage des deux sites de la ZAC en secteurs d'aménagement, équilibre économique des secteurs, point sur les acquisitions foncières et calendrier de la procédure.

*Madame MOTTE-CAILLET interroge Monsieur MABIT sur le secteur du Clos des Fresches. Quelle est la destination du terrain situé face aux parcelles réservées à l'implantation du nouveau restaurant scolaire ?*

*Monsieur MABIT répond qu'il s'agit plus aujourd'hui d'une réserve foncière qui pourra revêtir un intérêt ultérieur.*

*Monsieur le Maire évoque la suppression programmée de murets sur les terrains d'assiette de la ZAC. Il estime que ces murets font partie de l'identité du LANDREAU et souhaite qu'on y porte attention.*

. Le Musée du Vignoble.

Monsieur MABIT fait part des décisions prises au niveau du Syndicat de Pays sur le Projet Scientifique et Culturel concernant le Musée du Vignoble. Ce projet a été validé sans que ne soit finalement tranchée la question de la rénovation profonde du Musée qui engendrerait une dépense importante.

*Monsieur LAUMONIER précise que le montant des travaux est tout de même estimé à 5 millions d'euros.*

*Monsieur le Maire précise que le projet se fera à cette hauteur ou ne se fera pas si le Musée veut rentrer dans les critères de labellisation.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande quel est le représentant de la Commune au Syndicat.*

*Monsieur MABIT se désigne.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande le sens de son vote.  
Monsieur MABIT a voté contre.  
Monsieur le Maire ne peut que constater le résultat du vote.*

### **Commission Affaires Scolaires et Commission Enfance-Jeunesse**

. Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, évoque les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée. Ceux-ci sont en baisse. Une fermeture est à suivre à l'école Sainte-Marie.

#### **Madame LE GALL rejoint la séance à 21h10.**

*Madame LE GALL précise que cette fermeture est d'ores et déjà actée quelles que soient les évolutions enregistrées d'ici la rentrée.*

*Monsieur RICHARD ajoute que la Sarmentille est sur le fil mais que l'Inspection Académique n'a pas prévu de fermeture à suivre pour l'instant.*

*Madame SAUVETRE s'interroge sur ces baisses. Ne seraient-elles pas liées à l'absence de constructions neuves sur la Commune ?*

*Monsieur le Maire constate plutôt un « turn-over » important au niveau des habitations.*

*Madame TEIGNE évoque les mouvements professionnels.*

*Monsieur le Maire pense aux mouvements liés aux évènements familiaux.*

*Monsieur RICHARD estime que tout cela entre en jeu.*

. Retour sur les portes ouvertes de la Sarmentille le 2 juin dernier. Monsieur RICHARD insiste sur l'animation culinaire mise en place par API, le prestataire restauration de la Commune et un administré Landréen qui a fait l'objet d'un article dans la presse. Une lettre de remerciements a été adressée à ces protagonistes.

. Conseil Municipal d'Enfants (CME)

C'est la période de concrétisation des actions mises en place par les commissions :

Visite des lieux historiques du Landreau fin juin : la visite s'est très bien passée. Monsieur le Maire souligne le travail effectué par l'agent responsable du suivi du CME.

Le 2 juillet au soir, place à la soirée espagnole au Foyer Ados.

. Rappel sur l'inauguration de la fresque murale à l'école Sainte-Marie le 3 juillet à 18 heures.

### **Commission Culture**

. Madame JUSSIAUME, adjointe à la Culture, évoque la réunion qui a eu lieu à la bibliothèque pour faire le point avec le personnel enseignant sur les accueils de classe intervenant toute l'année à la bibliothèque.

Toutes les classes des écoles sont accueillies régulièrement dans l'année. Satisfaction des enseignants. Nouveauté 2015 : la bibliothèque a organisé des TAP à destination des écoles. Voir à terme si les accueils doivent rester les mêmes à cette période.

. Succès de l'animation sur la guerre 14-18 : enfants et aînés échangeaient après la diffusion d'un film documentaire.

. Organisation d'une « rando-conte ». Monsieur LAUMONIER y était : super.

. Prochaine réunion de la commission « Culture » : 8 juillet.

. Repas des Anciens le samedi 10 octobre à 12 heures.

### **Commission Voirie, Bâtiments**

. Monsieur DE VILLARTAY, adjoint à la Voirie et aux Bâtiments, fait part aux Conseillers de la dernière réunion de la Commission qui s'est déplacée sur le terrain pour étudier les problématiques de vitesse de circulation soumises à la Municipalité.

Que ce soit à la Robinière, à Racapé ou aux abords du Lycée de Briacé, la commission a retenu l'idée d'une signalisation provisoire, voire de chicanes provisoires, à l'essai.

. Prochaine Commission le 15 juillet à 18 heures sur le parking du cimetière.

. Mise en place d'une procédure de gestion des déchets verts au niveau de services techniques municipaux. A diffuser.

. Madame GUERIN-GOULARD, conseillère suppléant Monsieur DE VILLARTAY dans certains domaines, présente en avant-première le résultat du concours des maisons fleuries.

### QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de l'opposition évoquées en début de séance.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire appelle les Conseillers à être vigilant en cette période de canicule. Un simple contact avec les populations vulnérables peut suffire et permet de faire remonter les éventuels problèmes.

Prochain Conseil prévu le mercredi 30 septembre à 19 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h52*